

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°37 du 23 août 2013**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 31 mars 1995 pris en application du décret n° 95-364 du 31 mars 1995 relatif à l'indemnité versée aux militaires chargés de la mise en œuvre de l'énergie-propulsion nucléaire.

*Du 17 juin 2013*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 31 mars 1995 pris en application du décret n° 95-364 du 31 mars 1995 relatif à l'indemnité versée aux militaires chargés de la mise en œuvre de l'énergie-propulsion nucléaire.**

*Du 17 juin 2013*

NOR D E F H 1 3 1 1 0 2 8 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté interministériel du 31 mars 1995 (BOC, p. 2481 ; BOEM 523-0.1) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 149 du 29 juin 2013, texte n° 31 ; signalé au BOC 37/2013.

---

Le ministre de la défense, la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le décret n° 95-364 du 31 mars 1995 relatif à l'indemnité versée aux militaires chargés de la mise en œuvre de l'énergie-propulsion nucléaire ;

Vu l'arrêté du 31 mars 1995 modifié pris en application du décret n° 95-364 du 31 mars 1995 relatif à l'indemnité versée aux militaires chargés de la mise en œuvre de l'énergie-propulsion nucléaire,

Arrêtent :

Art. 1er. L'article 3. de l'arrêté du 31 mars 1995 susvisé est modifié comme suit :

« *Art. 3.* Le contingent prévu à l'article 2. du décret du 31 mars 1995 susvisé est fixé à 254 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013. »

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 juin 2013.

*Le ministre de la défense,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du service des statuts et de la réglementation des ressources humaines militaires et civiles,*

J.-P. ADNET.

*La ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des rémunérations, de la protection sociale et des conditions de travail,*

N. DE SAUSSURE.

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,*

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,*

A. PHÉLEP.